

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **VENDREDI 30 JUIN 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7**

Le 30 juin 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo de Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Paul PELLECUER**

2023-98

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DE BAGAGERIE  
POUR LA SAISON D'ETE 2023**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a, conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice.

Cela se matérialise notamment par un service payant de bagagerie (2€ / bagage pour 4h) permettant aux touristes de déposer leurs effets personnels le temps de leur attente en gare, facilitant ainsi leur transit vers les différentes stations de Haute-Tarentaise.

Ce service, à l'initiative de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, est proposé en partenariat avec l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » (Office de Tourisme).

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation tourisme du 22 mai 2023

Le conseil communautaire, **à l'unanimité : (Laurent CHELLE ne prend pas part au vote en sa qualité de président de l'EPIC AB Tourisme)**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au service de bagagerie pour la saison d'été 2023 entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme » ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe tourisme Haute-Tarentaise Vanoise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Yannick AMET**

Président



# CONVENTION

## Convention de partenariat relative au service de bagagerie à proximité de la gare de Bourg Saint Maurice – Été 2023

### ENTRE

La communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

### ET

L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme, représenté par son Directeur, Monsieur Eric CHEVALIER, dûment habilité, désigné sous le sigle ABT,

D'autre part

### ► **PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice.

Cela se matérialise par un service payant de bagagerie pour les touristes en transit vers les différentes stations de Haute Tarentaise.

C'est également l'opportunité de rendre plus aisé l'accès à l'Office de Tourisme situé à proximité et à l'offre commerciale du centre-ville.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par l'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ► **ARTICLE 1 – Ouverture au public**

Le service de bagagerie est assuré tous les samedis et dimanches du 8 juillet au 27 août 2023 inclus.

## Ouvertures prévues

- Les samedis de 10h00 à 18h00 avec une interruption de 30 minutes à définir selon les horaires des trains.
- Les dimanches de 10h00 à 18h00 avec une interruption de 30 minutes à définir selon les horaires des trains.

Au total, sont comptabilisés 8 samedis et 8 dimanches.

## ► **ARTICLE 2 – Besoins en personnel**

---

Le service est exécuté par des agents recrutés et encadrés par l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueillir les voyageurs souhaitant déposer des bagages
- Encaisser les redevances en tant que régisseur des recettes agissant pour le compte de la CCHT
- Surveiller les bagages jusqu'au retour de la clientèle
- Renseigner, autant que possible, sur l'ensemble des stations de Haute Tarentaise
- Veiller à la propreté des lieux

## ► **ARTICLE 3 – Engagements des partenaires**

---

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

### Pour la CCHT

- Elle prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la bagagerie (charges d'électricité, assurance, fourniture des produits d'entretien, frais de personnel et frais avancés par ABT pour les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service dont la location du TPE).
- Elle équipe la bagagerie en rayonnages.

### Pour ABT

- Il équipe la bagagerie en mobilier (table, chaises et présentoir), ainsi que des fournitures nécessaires au fonctionnement de la bagagerie (cahiers pour registre d'inscriptions, ficelles et papiers pour tracer les bagages, tickets...).
- Il met à disposition un Terminal de Paiement Electronique (TPE).
- Il gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paies, les charges sociales et la médecine du travail des personnes recrutées et si besoin, assure le remplacement des agents afin de garantir la continuité de service ; le personnel étant pendant la période de travail consacré à la bagagerie mis à disposition de la CCHT.
- Il transmet le planning des agents à la CCHT et s'engage à informer cette dernière de toute modification (horaires et jours d'ouverture, ...)
- Il veille à faire respecter le règlement intérieur de la bagagerie approuvé par la CCHT.

- Il prendra une assurance couvrant les bagages en gardiennage.
- Il devra tenir compte des observations que la CCHT serait amenée à faire quant à la qualité des prestations.
- Le régisseur devra verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

#### ► **ARTICLE 4 – Budget prévisionnel**

---

La CCHT assure le financement de l'opération en fonction des dépenses réellement exposées et des recettes encaissées telles que prévues au budget prévisionnel 2023 et précisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Les frais de personnel et de petit matériel, avancés par AB Tourisme, seront remboursés sur présentation de justificatifs (contrats, plannings, fiches de paie, location du TPE...) dans la limite de **à compléter**.

Recettes prévisionnelles :

- Redevance des usagers estimée à **à compléter**

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

#### L'EPIC AB Tourisme

**Monsieur Eric Chevalier,**

Directeur

A \_\_\_\_\_, le

#### La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

**Monsieur Yannick AMET,**

Président

A \_\_\_\_\_, le

